



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Présents..... 10
Votants..... 15
Procurations..... 5

Date de la convocation : 16/01/2024

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 20 janvier à 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGÈRES Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Monsieur Claude REFREGÈRES, Monsieur VERGÈRES Michel a donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien, Madame COBO Rolande a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Didier VIDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 janvier 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 2
DÉLIBÉRATION N° 3**

**VALIDATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU VILLAGE VACANCES DES
FADARELLES CONCERNANT LE CHOIX DE L'ACQUEREUR DU VILLAGE VACANCES**

Le conseil municipal valide la décision du conseil d'exploitation du village vacances des Fadarelles concernant le choix de l'acquéreur du village vacances, autorise le maire à signer un compromis de vente entre la commune et Monsieur Hubert ROUQUETTE (ou toutes sociétés dans lesquelles il est actionnaire qui lui plaira de substituer), au prix ferme de 260 000 € sous conditions de redécouper les parcelles D 862, D 142 et D 143, précise que les frais de redécoupage seront à la charge de la commune et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération approuvée à 14 voix pour et 1 abstention

Fin de la séance : 10h40

Le Maire
Claude VIDAL

Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT